



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 AOUT 2017

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

M. FAURE-SOULET, Maire.

M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., adjoints au maire.

M. NOVEL, M. WOTHOR, conseillers municipaux délégués.

Mme HENRY LE BAIL, Mme DEFFON, M. SALMON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. CHABRAUD, M. PROUHEZE, Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, M. GIRAL, M. SANGOI et Mme MOLINIER-VERCHERE conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. VIEIRA, conseiller municipal délégué, pouvoir à M. MOUCHARD, adjoint au maire.

M. ZEMB, conseiller municipal délégué, pouvoir à Mme BASTIER, adjointe au maire.

Mme MASSABO, conseillère municipale, pouvoir à M. COMPAROT, 1^{er} adjoint au maire.

Mme LY SONG VENG, conseillère municipale, pouvoir à Mme MAISCH, conseillère municipale.

Mme FRANCELLE, conseillère municipale, pouvoir à Mme GAY, adjointe au maire.

Mme DAOUGABEL M., conseillère municipale, pouvoir à Mme DAOUGABEL Laurine, adjointe au maire.

M. MACE, conseiller municipal, pouvoir à M. le Maire.

Mme AUBRY, conseillère municipale, pouvoir à M. GIRAL, conseiller municipal.

M. ZAIDANE, conseiller municipal, pouvoir à M. SANGOI, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme GAY, adjointe au maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. PAILLAS (DGS), Mme BORDE (responsable service financier), Mme LAVIGNE (responsable urbanisme), M LAZARE (responsable service enfance), et Madame FIETTE (secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente-cinq minutes et désigne Madame GAY, adjointe au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Monsieur le Maire propose de voter le procès-verbal relatif aux sénatoriales du conseil municipal du 30 juin 2017 :

- **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire propose de voter le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2017 :

- **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Décision n° 2017-45

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE (la police municipale) et la société « LOGITUD solutions, SAS » située ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE pour la signature d'un contrat de maintenance du logiciel GVE (5 terminaux de verbalisation électronique).

Le montant annuel de la prestation de maintenance est de 1 089,00 € HT.

Décision n° 2017-46

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE (la police municipale) et la société « LOGITUD solutions, SAS », située ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE pour la signature d'un contrat de maintenance du progiciel MUNICIPAL MOBILE (licences pour les 5 terminaux mobiles utilisés sur le terrain pour verbaliser)

Le montant annuel de la prestation de maintenance est de 487,50 € HT.

Décision n° 2017-47

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE (la police municipale) et la société « LOGITUD solutions, SAS », située ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE pour la signature d'un contrat de maintenance des progiciels MUNICIPAL CANIS (gestion des animaux dangereux) et MUNICIPAL (gestion de la police municipale).

Le montant annuel de la prestation de maintenance est de 747,00 € HT.

Décision n° 2017-54

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE (le service des sports) et l'association sportive de l'université Paris Est Marne-la-Vallée pour le prêt gracieux, dans le cadre de l'organisation de la Caud'Assos le 24 juin 2017, de 10 fauteuils roulants.

Décision n° 2017-56

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE (la direction des ressources humaines) et l'association Pikler Loczy située 26 boulevard Brune 75014 PARIS pour la formation de Mme JOLU Josette intitulée : «jouer librement, grandir en confiance, jeux, jouets, matériel et attitude de l'adulte» les 4, 5 mai et 8 et 9 juin 2017.

Le coût de la prestation est de 760,00 € TTC.

Décision n° 2017-57

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE (le service des sports) et l'association EMMAÛS PLESSIS-TREVISE pour la mise à disposition gracieuse du stade Léo Lagrange dans le cadre de l'organisation d'entraînement de football les 15 et 22 mai 2017 de 16h30 à 18h30.

Décision n° 2017-59

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE (la direction de l'enfance) et l'Association Petits Princes, dont le siège social est situé 66 avenue du Maine 75014 PARIS, pour acter le reversement de l'intégralité des recettes perçues au titre de l'évènement «La Caudacolor» du 24 septembre 2017.

Décision n° 2017-62

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE (la direction des ressources humaines) et l'institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) situé 53 rue R.P. Christian Gilbert 92600 ASNIERES-SUR-SEINE pour la participation de Monsieur Lucas SANTIAGO à une formation générale BAFD du 27 mai au 4 juin 2017.
Le coût de la prestation est de 590,00 € TTC.

Décision n° 2017-64

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE (la direction des ressources humaines) et C'CONFORM situé 8 Quai Bir Hakeim 94410 SAINT-MAURICE pour la formation «habilitation électrique recyclage HT BT H2V BC» de Messieurs FORTIN et MYRTIL les 29 et 30 mai 2017.
Le coût de la prestation est de 1 440,00 € TTC.

Décision n° 2017-65

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE (la direction des affaires culturelles) et la société « Italia Danse » située 23 allée Especel 93190 LIVRY-GARGAN pour l'animation d'un atelier de danse de salon, salsa et rock n'roll au gymnase Pierre de Coubertin tous les samedis de 11h/13h15 du 23 septembre 2017 au 30 juin 2018.
Le coût de la prestation est de 7 425,00 € TTC.

Décision n° 2017-67

Décision du Maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE et la CAF 94 pour la signature de la convention n°37/2017 «mon compte partenaire» et ses annexes. Cette convention permet l'accès au service de Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires (CDAP).

Décision n° 2017-70

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée MAPA n° 2017/13 «travaux de réfection de la cour de l'école Jean Zay maternelle» à la société TERAf située 7 avenue Clément Ader 94420 LE PLESSIS-TREVISE pour un montant de 56 436,00 € TTC.

Décision n° 2017-71 annulée.

Décision n° 2017-72

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE (direction de l'action sociale) et la SA d'HLM Antin Résidences pour la signature d'une convention qui permet de prolonger de 25 ans les droits de réservation de la commune pour les 74 logements des 4 résidences (Ermitage, Edgar Degas, L'arbalétrier et Léo Lagrange) et d'y ajouter la mise à disposition de 10 logements supplémentaires pour la même durée soit ; jusqu'au 23 mai 2042.

Décision n° 2017-73

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE (service jeunesse) et l'agence VIATICUM située 10 rue Villedo 75001 PARIS pour la réservation de 2 billets d'avion pour 2 jeunes participants supplémentaire au séjour « Barcelone » organisé par le service jeunesse du 17 au 28 juillet 2017.

Le coût des frais de modifications est de 404,00 € TTC.

Décision n° 2017-75

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE (la direction des services techniques) et la société DRAGER située 3c route de la Fédération 67100 STRASBOURG pour la signature de deux contrats d'entretien du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2017 :

- Un contrat pour l'entretien des appareils de dépistage d'alcoolémie installés sur deux véhicule de type minibus des services techniques, pour un montant de 310,64 € HT et,
- Un contrat d'entretien pour un appareil de type ALCOOBAR version CKIKICONDUIT installé à la Maison Pour Tous pour un montant de 183,25 € HT.

Décision n° 2017-76

Décision du maire (service commande publique) relative à l'attribution du marché à procédure adaptée MAPA n°2017/16 «travaux de réhabilitation d'un logement à l'école Jean Jaurès » à société La Métropolitaine de Bâtiment, située 70 avenue Pierre Sénard 94200 IVRY-SUR-SEINE, pour un montant de 49 661,70 € TTC.

Décision n° 2017-77

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE (le cabinet du maire) et la Société MEDIA PLUS COMMUNICATION située allée des informaticiens 06700 SAINT LAURENT DU VAR pour la signature d'un contrat de régie publicitaire pour le bulletin municipal « La Queue-en-Brie INFO ».

Le tirage est de 4 800 exemplaires en quadrichromie avec une périodicité trimestrielle. Le nombre de pages réservées à l'information municipale s'élève à 21 et celui réservé à la publicité, s'élève à 3.

Le contrat est établi pour une année soit 4 numéros en 2018 pour une parution prévue les 26 janvier, 14 avril, 29 juin et 28 septembre 2018.

Le taux de réversion à la mairie s'élève à 35 % du chiffre d'affaires des publicités hors taxe.

Décision n° 2017-78

Décision du maire entre la ville LA QUEUE-EN-BRIE (le cabinet du maire) et la Société MEDIA PLUS COMMUNICATION située allée des informaticiens 06700 SAINT LAURENT DU VAR pour le renouvellement de la convention permettant l'édition gratuite de 500 exemplaires d'un agenda de bureau à destination des élus, des responsables d'associations et des services de la commune.

Décision n° 2017-79

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE (le cabinet du Maire) et la Société MEDIA PLUS COMMUNICATION située allée des informaticiens 06700 SAINT LAURENT DU VAR pour le renouvellement de la convention permettant les éditions 2018/2019/2020 d'un guide de la ville en 6 000 exemplaires à titre gratuit.

Décision n° 2017-82

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE (le service animation retraités) et « Chris Paris évènements » située 4 rue Marcel Aymé 39100 DOLE pour l'organisation d'un «repas festif intergénérationnel» à la Maison Pour Tous le mercredi 29 novembre 2017, sur la base de 67 personnes. Le coût de la prestation est fixée à 36,50 € TTC/personne.

Décision n° 2017-84

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE (PMI) et le Centre de Création et de Diffusion Musicales situé 36 rue Bouton Gaillard 77000 VAUX-LE-PENIL pour l'organisation d'un spectacle musical «La maison Bonhomme-version Noël» le 12 décembre 2017 en direction des enfants de la PMI – Halte-Garderie, dans le cadre du spectacle de fin d'année.

Le coût de la prestation est de 679 € TTC.

Décision n° 2017-86

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE (service des sports) et le Sport Etudes de Paris (SEDP) situé au Château des Marmousets chemin des Marmousets 94510 LA QUEUE-EN-BRIE pour la signature d'une convention relative à l'occupation temporaire des courts de tennis couverts n°1 et 2 du Stade Robert Barran durant la saison 2017/2018 soit les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8H30 à 12H00 hors vacances scolaires.

Le coût de la participation financière est de 5 760,00 €/an.

Décision n° 2017-89

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE et la société AGORASTORE située 20 rue Voltaire 93100 MONTREUIL relative au renouvellement du contrat d'hébergement, d'assistance et de maintenance d'un outil de courtage aux enchères pour vendre du matériel réformé.

Le montant de l'abonnement comprenant la maintenance et le SAV étant offert, seules les commissions de 10 % du montant des ventes réalisées seront dues à la société AGORASTORE.

Décision n° 2017-90

Décision du maire (service jeunesse) entre la ville de et l'agence Viatges ROSA DELS VENTS située au Diputacio 238 - 08007 BARCELONA pour la signature d'un avenant au contrat relatif à l'organisation de deux séjours à Barcelone par le service jeunesse (décision 2017-35).

- 2 places rajoutées sur le séjour organisé du 17 au 28 juillet ; soit 14 jeunes au lieu de 12 initialement et,
- 2 places supprimées sur le séjour d'août, du 7 au 18 août ; soit 8 jeunes au lieu de 10 initialement.

Le coût des séjours modifiés total de la réservation est de 19 685,60 € dont 12 084,20 € pour le voyage de juillet et de 7 601,40 € pour le voyage d'août au lieu de 19 745 € initialement prévu (10367,60 € pour juillet et 9 107,40 € pour août).

Décision n° 2017-93

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE et la société CONIBI située 47 allée des impressionnistes ZI Paris Nord II, VILLEPINTE pour la collecte des cartouches d'encres usagées des services de la Mairie, dans un souci de respect de l'environnement.

Cette prestation est gratuite car financée par les marques adhérentes.

Décision n° 2017-94

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE (service commande publique) relative à la signature d'un avenant n°1 au MAPA 2014/18 pour des modifications administratives suite à l'acquisition de POPYRUS par le groupe INAPA IPG et la nouvelle dénomination «INAPA France» dont le siège social se situe 11 rue de la Nacelle 91100 CORBEIL-ESSONNES.

Décision n° 2017-95

Décision du maire entre la ville de LA QUEUE-EN-BRIE et la casse automobile Autodrome située 91 chemin Egly 91360 AVRAINVILLE pour la destruction du véhicule PEUGEOT PARTNER immatriculé 7938 TN 94 après sa réforme et sa sortie de l'inventaire de la ville.

I – COMMISSION MIXTE FINANCES, TRAVAUX, RESSOURCES HUMAINES, NOUVELLES TECHNOLOGIES, INFORMATIQUE ET COMMUNICATION ET, URBANISME, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECOLOGIE URBAINE

1 - Approbation et autorisation de signature de la convention avec l'Agence des Espaces Verts pour fixer la participation financière aux frais de fonctionnement de l'espace boisé naturel du Plessis Saint Antoine et de la Vallée du Morbras.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU le courrier en date du 6 juillet 2017 de l'Agence des Espaces Verts (AEV) proposant une convention financière relative à la participation de la ville de La Queue-en-Brie à la prise en charge des frais d'entretien des espaces naturels régionaux du Plessis-Saint-Antoine et de la Vallée du Morbras,

VU le projet de convention ci-annexé, proposé pour une durée de trois ans et d'un montant de 5 800 € de participation annuelle,

CONSIDERANT l'importance d'entretenir et de surveiller la forêt du Plessis-Saint-Antoine et la Vallée du Morbras, lieux très fréquentés par le public,

VU l'avis de la commission mixte des finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique, communication et urbanisme, développement économique, développement durable et écologie urbaine du 29 août 2017,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à la participation de La Queue-en-Brie à la prise en charge des frais d'entretien des espaces naturels régionaux du Plessis-Saint-Antoine et de la Vallée du Morbras avec l'Agence des Espaces Verts (AEV) pour trois ans (2017 – 2018 et 2019).

ARTICLE 2 : DIT que la participation annuelle est fixée à 5 800 €.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au chapitre 928 (92833 / 65737 / ESPV) du budget de l'exercice en cours.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

2 - Dénomination d'une voie ouverte à la circulation publique desservant l'EHPAD et les logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L 162-1,

VU l'accord de l'ayant droit de Madame Ginette Amado,

VU les courriers de la direction du centre hospitalier « Les Murets » et de la fondation des amis de l'atelier, donnant un avis favorable à cette proposition,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

CONSIDERANT que la proposition tendant à honorer la mémoire du Docteur Ginette Amado (1926-2015) médecin directeur de l'hôpital les Murets, en attribuant son nom à l'allée située entre la route de Combault et l'EHPAD et les logements,

VU l'avis de la commission mixte des finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique, communication et urbanisme, développement économique, développement durable et écologie urbaine du 29 août 2017,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'attribuer le nom de « allée du Docteur Ginette Amado » à la voie nouvelle ouverte à la circulation publique située entre la route de Combault et les logements et l'EHPAD.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

II – COMMISSION VIE SCOLAIRE, ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Monsieur SANGOI a présenté 2 amendements sur la délibération n°3, par mail, adressé à Monsieur le Maire, comme indiqué dans le règlement intérieur.

1^{er} amendement :

« Amendement n°1 à la délibération n°3 sur les tarifs des activités périscolaires et extra-scolaires

Modifier comme suit le tableau des tarifs des accueils périscolaires:

	2017-2018
Maternelles	Tarifs
Tarif par accueil du matin ou du soir	1,75 €
Tarif par accueil du matin ou du soir pour les extérieurs	5,10 €
Elémentaires	Tarifs
Tarif par accueil du matin ou du soir	1,75 €
Tarif par accueil du soir de 18h à 19h pour les élèves des écoles élémentaires qui vont à l'étude de 16h30 à 18h	0,60 €
Tarif par accueil du matin ou du soir pour les extérieurs	5,10 €

Après présentation et débat, il a été procédé au vote de cet amendement :

2 voix pour : M.SANGOI et M. ZAIDANE (pouvoir à M. SANGOI).
31 voix contre : M. le Maire, M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB (pouvoir à Mme BASTIER), M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO (pouvoir à M. COMPAROT), Mme LY SONG VENG (pouvoir à Mme MAISCH), Mme FRANCELE (pouvoir à Mme GAY), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. le Maire), M. CHABRAUD, Mme DAUGABEL M. (pouvoir à Mme DAUGABEL L.), M. PROUHEZE, Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY (pouvoir à M GIRAL), M. GIRA et Mme MOLINIER-VERCHERE.

L'amendement n'est pas retenu.

Le 2^{ème} amendement, relatif aux tarifs des études, est retiré par Monsieur SANGOI, après lecture de ce dernier.

3 - Fixation des tarifs des activités périscolaires et extra-scolaires du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 (modification de la délibération n° 13 du conseil municipal du 18 mai 2017).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire préfectorale du 6 juillet 2006 relative au tarif de la restauration scolaire en référence au décret 2006-753 du 29 juin 2006 du Premier Ministre (JO du 30.06.06),

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation du temps scolaire et le retour à la semaine des 4 jours d'école, la nécessité de modifier les tarifs des prestations périscolaires et extra-scolaires,

VU la nécessité de modifier la délibération du conseil municipal du 18 mai 2017 relative à l'actualisation des tarifs municipaux pour 2017-2018,

VU l'avis de la commission vie scolaire, enfance et petite enfance du 29 août 2017,

VU l'avis du comité technique,

CONSIDERANT la demande formulée par des parents d'enfants accueillis en PAI (Projet d'Accueil Individualisé) de bénéficier de tarifs spécifiques dans le cadre des services de restauration municipale et scolaire et des accueils périscolaires,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1.1 : DECIDE de fixer la participation des familles pour les **accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)** du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 comme suit :

Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires, et les mercredis pendant le temps scolaire : Accueil possible à la ½ journée avec ou sans repas uniquement les mercredis en période scolaire.

a) Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires :

Quotient	Tranches de quotients familiaux	2017 - 2018
		Tarif journalier avec repas
1	0 à 277	2,20 €
2	278 à 338	5,55 €
3	339 à 471	7,10 €
4	472 à 606	8,30 €
5	607 à 873	9,25 €
6	874 à 1067	10,15 €
7	1068 et plus	11,55 €
	Extérieurs	13,90 €

b) Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis en période scolaire :

Quotient	Tranches de quotients familiaux	2017 - 2018		
		Tarif ½ journée sans repas	Tarif ½ journée avec repas	Tarif journalier avec repas
1	0 à 277	1,00 €	1,70 €	2,20 €
2	278 à 338	2,05 €	4,50 €	5,55 €
3	339 à 471	2,70 €	5,75 €	7,10 €
4	472 à 606	3,15 €	6,65 €	8,30 €
5	607 à 873	3,50 €	7,40 €	9,25 €
6	874 à 1067	3,85 €	8,05 €	10,15 €
7	1068 et plus	4,55 €	9,05 €	11,55 €
	Extérieurs	5,40 €	11,05 €	13,90 €

c) Accueils périscolaires :

2017 - 2018	
Maternelles	Tarif
Tarif par accueil du matin ou du soir	1,75 €
Tarif par accueil du matin ou du soir pour les extérieurs	5,10 €
Elémentaires	Tarif
Tarif par accueil du matin	1,75 €
Tarif par accueil du soir de 18h à 19h pour les élèves d'écoles élémentaires qui vont à l'étude de 16h30 à 18h	0,60 €
Tarif par accueil du matin ou du soir pour les extérieurs	5,10 €

ARTICLE 1.2 : PRECISE que les recettes correspondant aux accueils de loisirs sans hébergement des vacances scolaires, des mercredis, et des accueils périscolaires seront imputées au chapitre 924-421-70632.

ARTICLE 2.1 : DECIDE de fixer à compter du 1^{er} septembre 2017 participation des familles caudaciennes et extérieurs pour les études surveillées comme suit :

	Tarif 2017 - 2018
Mois complet	29,85 €
Demi-mois	15,15 €
Par soirée	3,20 €

ARTICLE 2.2 : DECIDE d'appliquer pour les familles caudaciennes une réduction sur le tarif initial :

- de 10 % à compter du deuxième enfant d'une même famille,
- de 15 % à compter du troisième enfant d'une même famille,
- de 20 % à compter du quatrième enfant d'une même famille.

ARTICLE 2.3 : PRECISE que les recettes correspondant aux études surveillées seront perçues au chapitre 922-212-7067.

ARTICLE 3.1 : DECIDE de fixer la participation des familles pour la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 30 juin 2018, comme suit :

	Tranches de quotients familiaux	Tarif 2017 - 2018
1	0 à 277	0,70 €
2	278 à 338	2,45 €
3	339 à 471	3,05 €
4	472 à 606	3,50 €
5	607 à 873	3,90 €
6	874 à 1067	4,20 €
7	1068 et plus	4,50 €
	Enseignants et communaux	3,35 €
	Extérieurs	5,65 €
	Occasionnels	4,70 €

ARTICLE 3.2 : DECIDE d'appliquer le tarif de 0,70 € aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active majoré ou RSA socle et de l'Allocation Spécifique de Solidarité (Pôle Emploi).

ARTICLE 3.3 : PRECISE que les recettes correspondant à la restauration scolaire seront perçues au chapitre 922-251-7067.

ARTICLE 4.1 : DECIDE de fixer les tarifs spécifiques suivants pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avec un panier repas à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2018 :

	Tarif maternel 2017 - 2018	Tarif élémentaire 2017 - 2018
Accueil du matin	1,10 €	1,10 €
Accueil du soir	1,10 € de 16h30 à 19h	0,60 € de 18h à 19h
Restauration du midi	1,25 €	1,25 €

ARTICLE 4.2 : PRECISE que pour les accueils de loisirs du mercredi, la famille paye le tarif ALSH sans repas à partir de son quotient familial + 1,25 €.

Quotient	Tranches de quotients familiaux	Détail du tarif PAI	
		Tarif journalier ALSH sans repas + 1,25 € (voir f)	2017 - 2018 Tarif journalier ALSH pour un PAI avec panier repas
1	0 à 277	1,50 € + 1,25 €	2,75€
2	278 à 338	3,10 € + 1,25 €	4,35 €
3	339 à 471	4,05 € + 1,25 €	4,05 €
4	472 à 606	4,80 € + 1,25 €	6,05 €
5	607 à 873	5,35 € + 1,25 €	6,60 €
6	874 à 1067	5,95 € + 1,25 €	7,20 €
7	1068 et plus	7,05 € + 1,25 €	8,30 €
	Extérieurs	8,25 € + 1,25 €	9,50 €

ARTICLE 4.3 : PRECISE que les recettes correspondant aux PAI seront perçues aux chapitres 922-251-7067 et 924-421-70632.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

26 voix pour : M. le Maire, M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB (pouvoir à Mme BASTIER), M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO (pouvoir à M. COMPAROT), Mme LY SONG VENG (pouvoir à Mme MAISCH), Mme FRANCELLE (pouvoir à Mme GAY), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. le Maire), M. CHABRAUD, Mme DAOUGABEL M. (pouvoir à Mme DAOUGABEL L.) et Mme MOLINIER-VERCHERE.
2 abstentions : M. SANGOI et M. ZAIDANE (pouvoir à M. SANGOI).
5 voix contre : M. PROUHEZE, Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY (pouvoir à M GIRAL) et M. GIRAL.

4 - Adoption du nouveau règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la nécessité de fixer les modalités d'inscriptions aux différents temps de loisirs, l'amplitude horaire de tous les temps d'accueil, les modalités de paiement, d'inscription, de règle de vie, de restauration,

VU la délibération n°11 du conseil municipal du 19 février 2016,

VU les changements de fonctionnement liés à la modification de l'organisation du temps scolaire,

CONSIDERANT, qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en fonction des demandes de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF 94),

VU l'avis de la Commission vie scolaire, enfance et petite enfance du mardi 29 août 2017,

VU l'avis du comité technique,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouveau règlement intérieur des ALSH de la ville de La Queue-en-Brie.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces documents seront transmis à la CAF du Val-de-Marne.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

31 voix pour : M. le Maire, M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB (pouvoir à Mme BASTIER), M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO (pouvoir à M. COMPAROT), Mme LY SONG VENG (pouvoir à Mme MAISCH), Mme FRANCELE (pouvoir à Mme GAY), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. le Maire), M. CHABRAUD, Mme DAOUGABEL M. (pouvoir à Mme DAOUGABEL L.), M. PROUHEZE, Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY (pouvoir à M GIRAL), M. GIRA et Mme MOLINIER-VERCHERE.
2 abstentions : M.SANGOI et M. ZAIDANE (pouvoir à M. SANGOI).

III – COMMISSION CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORT

5 - Fixation des tarifs des participants au repas des associations 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT l'organisation du repas des associations le samedi 7 octobre 2017,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, jeunesse et sport du 29 août 2017,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de définir le tarif de la participation au repas des associations
comme suit :

Tarifs	
2 membres du bureau directeur de chaque association	Gratuité
Personne supplémentaire (associations et/ou élus)	15,00 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires suivants : 923-33-70688.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

32 voix pour : M. le Maire, M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB (pouvoir à Mme BASTIER), M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO (pouvoir à M. COMPAROT), Mme LY SONG VENG (pouvoir à Mme MAISCH), Mme FRANCELE (pouvoir à Mme GAY), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. le Maire), M. CHABRAUD, Mme DAOUGABEL M. (pouvoir à Mme DAOUGABEL L.) M. PROUHEZE, Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY (pouvoir à M GIRAL), M. GIRAL, M.SANGOI et M. ZAIDANE (pouvoir à M. SANGOI).
1 voix contre : Mme MOLINIER-VERCHERE.

IV – COMMISSION ACTIONS SOCIALES, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE, VIE DES SENIORS, SANTE PUBLIQUE ET SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS

6 - Fixation du montant de la cotisation annuelle de l'atelier informatique à destination des seniors.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de la cotisation annuelle de l'atelier informatique destiné aux seniors de 60 ans et plus,

VU l'avis de la commission actions sociales, emploi, formation professionnelle, vie des seniors, santé publique et solidarité entre les générations du 29 août 2017,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : FIXE le montant de la cotisation annuelle à **10,00 € par personne.**

ARTICLE 2 : FIXE les conditions d'inscriptions comme suit :

- être âgé(e) de 60 ans au minimum,
- être domicilié(e) à La Queue-en-Brie.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 925/520/7062.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

25 voix pour : M. le Maire, M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUZZIZ, M. MOUCHARD, Mme DAUGABEL L., M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB (pouvoir à Mme BASTIER), M. VIEIRA (pouvoir à M. MOUCHARD), Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO (pouvoir à M. COMPAROT), Mme LY SONG VENG (pouvoir à Mme MAISCH), Mme FRANCELLE (pouvoir à Mme GAY), M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE (pouvoir à M. le Maire), M. CHABRAUD, Mme DAUGABEL M. (pouvoir à Mme DAUGABEL L.).
8 voix contre : M. PROUHEZE, Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY (pouvoir à M GIRAL), M. GIRAL, M.SANGOI, M. ZAIDANE (pouvoir à M. SANGOI) et Mme MOLINIER-VERCHERE.

Prochain conseil municipal

Jeudi 5 octobre 20h30

Fin de la séance à 21h25.

Fait à La Queue-en-Brie le 31 août 2017.

Le Maire,

Jean-Paul FAURE-SOULET

